



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 7/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_05-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	24	
DATE DE LA CONVOCATION			
27 mars 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
27 mars 2026			

Etaient présents : 21

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, SAGNIEZ, DEMAJEAN,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 03

Mme HARBONN,
M. LOISEAU
Mme SAUVAGNAT

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-05

**Election du délégué de la commune
à Haute Garonne Numérique**

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 7/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_05-DE



La commune de Pins-Justaret est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération 2025-04-04 du 20 mai 2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune/L'EPCI bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires du Syndicat.

A ce titre la Commune est représentée au comité syndical par un délégué titulaire. En application de l'article L 5711-1 du CGCT, pour les communes, le choix ne peut porter que sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire au Comité syndical de Haute Garonne Numérique, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 7/4/26
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_05-DE



à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

Le délégué titulaire élu à HGN est :

- M. Michel RENOUX

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

